



Règlementation bancaire

Finalisation de Bâle 3

Vue d'ensemble et actualités

Janvier 2024

Contexte et actualité



Suite à la crise financière de 2007-2008 et dans le but de rendre le système bancaire plus résilient, des accords, dits de Bâle III, sont adoptés en 2010. Les **réformes de 2017** complètent ces accords; il s'agit de la **finalisation de Bâle III**, plus communément **appelée Bâle IV**.

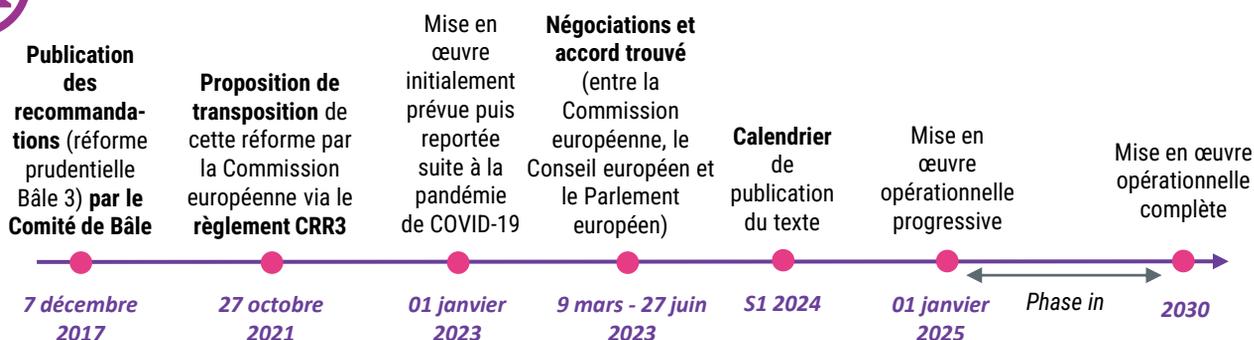
Les réformes de 2017 ont pour objectif de :

1. **Restaurer la crédibilité du calcul des RWA** (actifs pondérés par les risques) : le degré de variation des RWA d'une banque à une autre est devenu excessif n'expliquant plus les disparités de risque et nuisant à la confiance du public en ces ratios.
2. **Améliorer la comparabilité des ratios de solvabilités entre banques** : les modèles internes sont parfois basés sur des estimations et certains risques ne sont pas modélisés de manières fiables.

Au premier trimestre 2023, un **accord provisoire** a **fixé le cadre** des réformes lors des phases trilogues. Cet accord avait défini les **grandes lignes** des futurs **règlement CRR3** et **directive CRD6**, qui matérialisent le paquet législatif de la finalisation de Bâle III. Ce n'est qu'en **juin 2023** qu'un **accord définitif** a été trouvé, pour transposer ces règles en droit européen, signant l'aboutissement du long processus de cette réforme des règles bancaires.



Dates clés



Dernières actualités



L'accord conclu par les colégislateurs (conseil et parlement européen) en juin 2023 a été retranscrit en un texte juridique stable publié en décembre 2023 (**CRR3 et CRD6**). L'adoption de ces textes devrait avoir lieu d'ici le **deuxième trimestre 2024**, pour une **mise en application** maintenue à **janvier 2025 pour CRR3** et **mi-2025 pour CRD6**, après un report de deux ans sur le calendrier initial. Les **standards techniques** ne viendront que dans un **second temps**. Un premier lot de normes techniques est en cours de consultation par l'EBA jusqu'à Mars 2024.

Bien que les textes réglementaires fassent encore l'objet d'un **vote final**, ils offrent déjà une transparence et une certitude sur les règles, **permettant aux banques de mettre en œuvre** les derniers éléments de Bâle III. Néanmoins, la **briveté du délai** imparti pour s'y conformer suscite des **inquiétudes**.

Les mesures phares de la finalisation de Bâle III

Les évolutions de la réforme de 2017 s'articulent autour de **3 axes** :

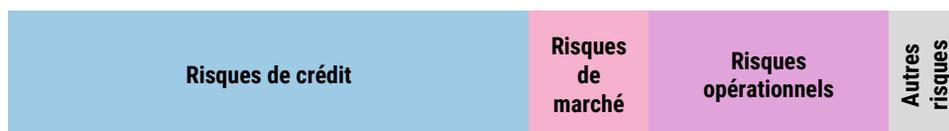
- **Renforcement des approches standards** pour le calcul du risque de crédit, du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) et du risque opérationnel. Ces modifications visent à **améliorer la comparabilité des ratios** de fonds propres des banques, à **réduire la variabilité** des exigences de fonds propres et **améliorer la sensibilité** aux risques.
- **Limitation** de l'utilisation des approches fondées sur les **modèles internes**. Ces modifications visent à **réduire le risque de manipulation** des exigences de fonds propres par les banques.
- **Association du ratio de fonds propres** pondéré en fonction des risques à un **ratio de levier** finalisé et à un **plancher de fonds propres** révisé et robuste (output floor). Ces modifications visent à **renforcer la résilience** des banques face aux chocs macroéconomiques.

Les **premières mesures de Bâle III** (2010) concernaient principalement le **numérateur du ratio de solvabilité**, à savoir la description des fonds propres afin de permettre aux banques de connaître les éléments à inclure (actions ordinaires, bénéfices non distribués, dette subordonnée...). Les **réformes de 2017** quant à elles, se **concentrent plutôt sur le dénominateur**, c'est-à-dire sur le **calcul des RWA¹**.

Pour mémoire le **ratio de solvabilité**, ou ratio de fonds propres basé sur le risque, se calcule de la manière suivante :

$$\text{Ratio de solvabilité} = \frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{RWA}^1}$$

Le calcul des RWA est réalisé selon 2 grandes approches : l'approche fondée sur les modèles internes et l'approche standard. **La finalisation de Bâle III restreint les méthodes internes avancées et recalibre l'approche standard**. Le montant de RWA pourra s'en trouver modifié, ce qui est surveillé de près par les banques car **plus une banque a de RWA, plus elle doit détenir de fonds propres réglementaires** (et inversement). Les RWA prennent principalement en compte les risques de crédit, marché et opérationnels.



¹Actifs pondérés par les risques. Les actifs d'une banque sont composés principalement de liquidités, valeurs mobilières et prêts consentis aux particuliers, aux entreprises, à d'autres banques et aux gouvernements.

Les mesures phares de la finalisation de Bâle III

On distingue **5 grandes mesures** impactant les différents types de risques :

1. Risque de crédit : traitement amélioré

La finalisation de Bâle III introduit un **traitement amélioré du risque de crédit** via la diminution du recours aux méthodes de notations internes (IRB-A² et IRB-F²) et le renforcement des méthodes standards.

Les principales évolutions de méthode de calcul sont les suivantes :

Type d'exposition	Approche à utiliser suite réforme	Evolution par rapport à la norme actuelle
Banque et autres établissements financiers	Standard ou IRB-F	Suppression IRB-A
Entreprise avec CA > 500M€	Standard ou IRB-F	Suppression IRB-A
Autres entreprises	Standard, IRB-F ou IRB-A	Aucune évolution
Financements spécialisés	Standard, approche par critères de classement prudentiel, IRB-F ou IRB-A	Aucune évolution
Banque de détail	Standard ou IRB-A	Aucune évolution
Actions	Standard	Suppression toutes IRBs

Les modèles internes voient également l'introduction de planchers (ou input floor) applicables aux paramètres de risque de crédit (PD, LGD) pour garantir un seuil de prudence minimal.

Quant à la nouvelle méthode standard, les principales modifications permettront de :

- **Améliorer la sensibilité au risque** (pondération des risques plus détaillée), tout en maintenant un calcul suffisamment simple
- **Réduire le recours aux notations externes** (proposition d'une approche par les juridictions; vérifications supplémentaire demandées si utilisation de note externe)

2. Risques opérationnels : traitement rationalisé

Les réformes de 2017 permettent une :

- **Simplification du dispositif actuel** : remplacement des différentes approches actuelles (BIA, TSA, AMA..) par une seule approche standard (améliorée), par conséquent plus de possibilité de recourir aux modèles internes (AMA).
- **Amélioration de la sensibilité au risque** : résultat brut ajusté des pertes internes sur les 10 dernières années

² IRB-A : Internal Rating Based-Advanced; IRB-F : Internal Rating Based-Foundation. Approches fondées sur les notations internes permettant aux banques d'estimer leurs propres paramètres de risques (PD, LGD..)

Les mesures phares de la finalisation de Bâle III

3. Ratio de levier : ajout d'une exigence supplémentaire

Le ratio de levier permet de limiter le niveau d'endettement d'une banque. Il est calculé en rapportant les fonds propres de première catégorie à l'exposition totale de la banque, par conséquent ce ratio est non fondé sur le risque contrairement au ratio de solvabilité. Il ne concerne que les EBISm (banques d'importances systémique mondiales), a été **fixé à un minimum de 3%** et, depuis Juin 2021, **est devenu contraignant**.

$$\text{Ratio de levier} = \frac{\text{Fonds propres Tier 1}}{\text{Total exposition}^3}$$

Les réformes de 2017 introduisent :

- un **volant de fonds propre lié au ratio de levier** pour les EBISm **équivalent à 50% du volant de fonds propres fondé sur le risque**. Exemple : si, pour un établissement donné, son coussin de fonds propre fondé sur le risque est de 2 %, le coussin de fonds propre lié au ratio de levier sera de 1 %, la banque devra donc maintenir un ratio de levier d'au moins 4%.
- La modification des méthodes de **mesure de l'exposition des dérivés** notamment pour le traitement des expositions hors bilan pour être cohérentes avec l'approche standard du risque de crédit.

4. CVA (Credit Value Adjustment) : simplification

La CVA (ajustement d'évaluation de crédit) est une provision comptable qui vise à couvrir les pertes potentielles liées au risque de crédit de la contrepartie d'une transaction dérivée.

Les réformes de 2017 remplacent l'approche avancée (modèle interne) au profit de deux nouvelles approches, au choix : **approche basique BA-CVA** ou **approche standard SA-CVA**

5. Plancher de fonds propres (Output Floor) : plus sensible au risque et plus solide

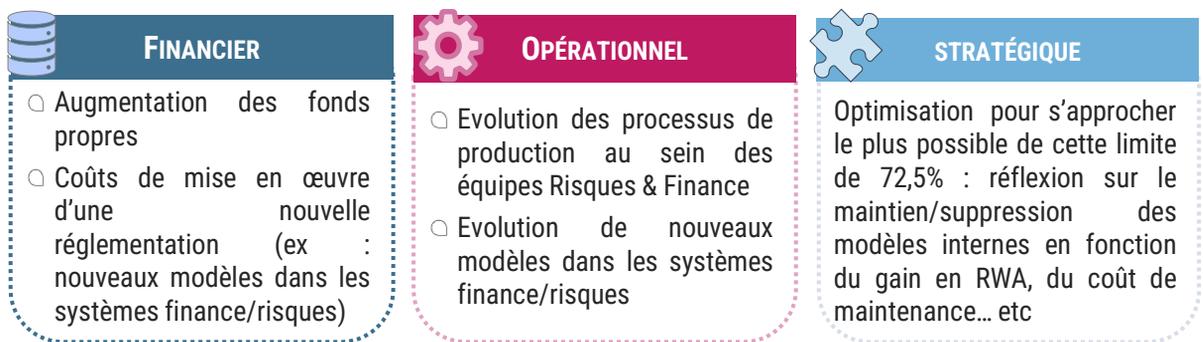
L'output floor va permettre de limiter les gains de RWA lié à l'utilisation des modèles internes. Il sera mis en place progressivement. Nous détaillons spécifiquement ce point dans la section suivante.

³ Exposition bilantielle + exposition hors bilan

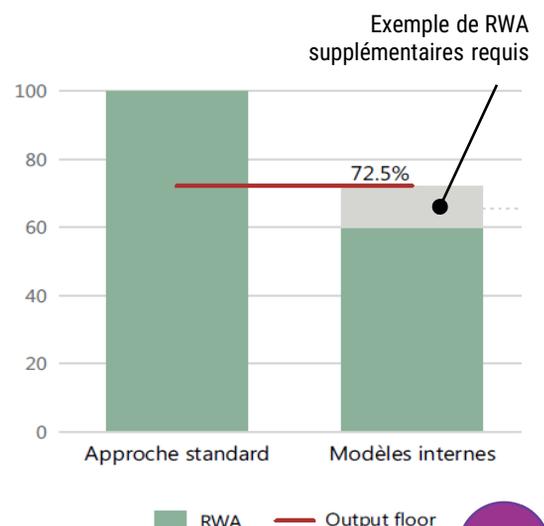
Zoom sur l'Output Floor

- L'output floor, ou plancher en capital, a pour objectif de limiter le bénéfice que les banques pourraient tirer de l'utilisation des modèles internes. Ce plancher a été fixé à 72,5 % du montant des risques pondérés calculés selon l'approche standard. Ainsi, selon ce plancher, le niveau de RWA des banques utilisant l'approche des modèles internes sera égal au montant le plus élevé entre :
 - les RWA totaux calculés en utilisant les approches modèles internes ; ET
 - 72,5 % du total des RWA calculés en utilisant uniquement l'approche standard.
- Les impacts attendus du point de vue du régulateur sont une réduction de la variabilité indésirable du calcul des RWA par les banques (si usage de modèles internes) et une meilleure comparabilité entre établissements et entre pays au sein de l'UE.

Du point de vue des banques utilisant les modèles internes, l'output floor représente une contrainte forte. Les principaux impacts :



- L'EBA a évalué en septembre 2023 l'impact sur le capital Tier 1 en 2028 à 9% pour les banques européenne et 16% pour les banques systémiques. Les impacts réels seront mesurés suite à la mise en œuvre de l'output floor.
- A la tête de l'ACPR, Nathalie Aufaivre, qualifie l'accord du 27 Juin de « satisfaisant » car il prévoit « l'application de **l'output floor, sur base consolidée au niveau national**, évitant ainsi de pénaliser les groupes français avec une forte concentration des risques dans quelques filiales ; cette application consolidée est plus adaptée ». Mais les modalités d'application de l'output floor peuvent encore évoluer par rapport au projet de la Commission...
- La mise en œuvre de l'output floor sera **progressive** :
 - **2025** → 50% (les RWA calculés par les modèles internes devront être a minima égaux à 50% des RWA calculés par l'approche standard) ;
 - 2026 → 55 % ; 2027 → 60 % ; 2028 → 65 % ; 2029 → 70 % ; **2030** → 72,5%



Document réalisé par



Nadia DIA, Consultante Senior

Mob : +33 622 47 91 11

Mail : nadia.dia@beamsagalink.com



Adrien MANUEL, Senior Manager

Mob : +33 660 15 19 11

Mail : adrien.manuel@beamsagalink.com



Anca ATUDOREI, Manager

Mob : +33 782 07 84 82

Mail : anca.atudorei@beamsagalink.com



Qui sommes-nous ?

L'alliance d'expertises fortes et complémentaires, le partage de valeurs humaines : Beam & Sagalink rassemble une équipe de 60 consultants spécialisés dans les métiers de la Gestion d'actifs, de la Banque privée, des Services aux Investisseurs et des Marchés de Capitaux, ainsi que dans les fonctions Finance, Risques et Conformité. Notre savoir-faire alliant expertise métier et conseil nous permet de cerner au mieux les enjeux de nos clients sur l'ensemble de leur chaîne de valeur et d'identifier pour eux les leviers de croissance les plus performants, faisant ainsi le lien entre leurs métiers et leurs projets.

Par la force de ses convictions, Beam & Sagalink a su gagner la confiance de ses clients ; parmi eux, des grands groupes bancaires et des acteurs indépendants de tailles variées.

Contact

Beam & Sagalink
55 rue de Rivoli – 75001 Paris
+33 1 49 96 54 43
www.beamsagalink.com